



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple. Une Vie. Une Foi.

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00002406

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

7-6 AVR 2023

Objet: Levée de la mesure de quarantaine de la spécialité CARBOTOUX 2% Sirop Enfant

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), vous demande de procéder à la levée de la mise en quarantaine initiée sur la spécialité CARBOTOUX 2% Sirop Enfant des laboratoires PPM.

Cette décision fait suite aux résultats d'analyses conformes effectués sur la carbotoux 2%, au niveau de la Direction de contrôle qualité (DICQ) de l'ARP, également par les laboratoires indépendants choisis par le fabricant.

Par conséquent, vous pouvez procéder au réapprovisionnement des officines à partir du stock préalablement mis en quarantaine.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Destinataires :

- Grossistes répartiteurs
- Laboratoire PPM

Ampliations :

- MSAS/CAB

